



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-005-2021-01

PUBLIÉ LE 5 JANVIER 2021

Sommaire

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France

IDF-2020-12-23-038 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL GUYONNET à VERNOU LA CELLE SUR SEINE au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 5
IDF-2020-12-23-028 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à la SAS ECOMOUTON à CRISENOY au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 9
IDF-2020-12-16-012 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à la SASU URBAGRI à Paris au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 13
IDF-2020-12-23-041 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à la SCEA DE MONTAUBERT à SAINT MARD au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 17
IDF-2020-12-23-045 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL DE HENAU à VIMPELLES au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 21
IDF-2020-12-23-030 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL DE LA COUTURE à ESMANS au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 25
IDF-2020-12-23-044 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL DE LA PORTE DES VIGNES à GIRONVILLE au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 29
IDF-2020-12-23-031 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL DELALOT José à SAINT BARTHELEMY au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 33
IDF-2020-12-23-048 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL DES CLOS PAGES à NANTEUIL LES MEAUX au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 37
IDF-2020-12-16-013 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL LE CLOS PARIS à PARIS au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 41
IDF-2020-12-23-042 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL VINCENT CHAUSSY à GARENTREVILLE au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 45

IDF-2020-12-23-034 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur BEAUVAIS Christophe à CHATENOY au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 49
IDF-2020-12-23-029 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur BENOIT Vincent à VILLIERS SUR SEINE au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 53
IDF-2020-12-23-027 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur BOUILLIANT Romain au sein de l'EARL DE CULOISON à BELLOT au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 57
IDF-2020-12-23-033 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur CHARDON Damien à SAINT PIERRE LES NEMOURS au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 61
IDF-2020-12-23-025 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur DELOROZOY Sébastien à MONTDAUPHIN au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 65
IDF-2020-12-23-035 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur FENISSE Gilles à PERTHES au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 69
IDF-2020-12-23-032 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur GATOULLAT Benoît à COURQUETAINE au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 73
IDF-2020-12-23-049 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur Guillaume CHEVRON à CHENOISE-CUCHARMOY au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 77
IDF-2020-12-23-037 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur HERMANS Emric à COUTENCON au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 81
IDF-2020-12-23-039 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur METIER Florian à FOUJU au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (4 pages)	Page 85
IDF-2020-12-23-036 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur PLUCHET Matthieu au sein de l'EARL DU POITOU à VILLEVAUDE au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 90
IDF-2020-12-23-043 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur POISSON Gérald à ICHY au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 94

IDF-2020-12-23-047 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur RENARD Olivier à CHOISY EN BRIE au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 98
IDF-2020-12-23-050 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur THOMAS Ambroise à BEAUTHEIL-SAINTS au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 102
IDF-2020-12-23-040 - ARRÊTÉ accordant partiellement l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL PELLETIER-FOURCHAULT à VINANTES au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 106
IDF-2020-12-23-026 - ARRÊTÉ accordant partiellement l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur PROFFIT Grégoire à LAGNY LE SEC (Oise) au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 110

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France

IDF-2020-12-23-038

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à l'EARL GUYONNET à VERNOU LA
CELLE SUR SEINE au titre du contrôle des structures et
en application du schéma directeur régional des
exploitations agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à l'EARL GUYONNET
à VERNOU LA CELLE SUR SEINE
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

1. L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
2. Les articles L331-1 et suivants,
3. Les articles R312-1 et suivants,
4. Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2020-08-27-002 du 27 août 2020 donnant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°6964 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 09/10/20 par l'EARL GUYONNET, dont le siège social se situe au 1

route de Valence - 77670 VERNOU LA CELLE SUR SEINE, gérée par Messieurs GUYONNET Alain et Mickaël,

Vu l'avis des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne, en date du 26 novembre 2020.

CONSIDÉRANT :

- La situation de l'EARL GUYONNET, au sein de laquelle MM. GUYONNET Alain et Mickaël sont associés exploitants sur 284 ha 97 a (en grandes cultures) ;
- Qu'elle souhaite reprendre 50 ha 88 a 93 ca de terres nues situées sur la commune de VERNOU LA CELLE SUR SEINE, anciennement exploitées par Terres anciennement exploitées par M. QUIMBRE Bernard (décédé en août 2020) ;
- Qu'elle exploitera 335 ha 85 a 93 ca après la reprise ;
- Que M. GUYONNET Mickaël est un jeune agriculteur récemment installé qui entend poursuivre le développement de l'entreprise,
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée ;
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et de conforter ces installations une fois celles-ci réalisées, en l'occurrence celle de M. GUYONNET Mickaël ;
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°5 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'EARL GUYONNET, ayant son siège social au 1 route de Valence - 77670 VERNOU LA CELLE SUR SEINE, est **autorisée** à exploiter **50 ha 88 a 93 ca de terres nues** situées sur la commune de VERNOU LA CELLE SUR SEINE, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

Commune	Surfaces (en hectares)	Propriétaires
VERNOU LA CELLE SUR SEINE	16 ha 07 a 71 ca	Indivision BEZAULT
VERNOU LA CELLE SUR SEINE	7 ha 02 a 10 ca	Mme LAUTHREY
VERNOU LA CELLE SUR SEINE	2 ha 37 a 30 ca	Mme PLAINE
VERNOU LA CELLE SUR SEINE	1 ha 62 a 40 ca	M. THOMAS Jacky
VERNOU LA CELLE SUR SEINE	4 a 40 ca	Mme MALHERBE Véronique
VERNOU LA CELLE SUR SEINE	35 a 30 ca	Mme LARIVE Bernadette
VERNOU LA CELLE SUR SEINE	77 a 30 ca	M. HUGE Yves
VERNOU LA CELLE SUR SEINE	50 a	Mme LEYMARIE Denise
VERNOU LA CELLE SUR SEINE	3 ha 87 a 60 ca	Mme QUIMBRE Céline, Mme QUIMBRE Stéphanie et Mme QUIMBRE Maryvonne
VERNOU LA CELLE SUR SEINE	5 ha 76 a 80 ca	Mme BEZAULT Michèle
VERNOU LA CELLE SUR SEINE	48 a 30 ca	Mme BERTIN Chez Maître HAUTBAS Jean-Michel

18 avenue Carnot- 94240 CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://draaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

VERNOU LA CELLE SUR SEINE	4 a 40 ca	Mme BOBROWSKI
VERNOU LA CELLE SUR SEINE	3 ha 68 a 85 ca	M. BEZAULT Jérémy
VERNOU LA CELLE SUR SEINE	2 ha 68 a 90 ca	M. CHAUVE Philippe
VERNOU LA CELLE SUR SEINE	4 ha 17 a 60 ca	M. MANGEON
VERNOU LA CELLE SUR SEINE	33 a	M. CHOLET Jean-Marc

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Cachan, le 23/12/2020

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le chef du service régional
de l'économie agricole

SIGNÉ

Yves GUY

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France

IDF-2020-12-23-028

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à la SAS ECOMOUTON à CRISENOY au titre
du contrôle des structures et en application du schéma
directeur régional des exploitations agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à la SAS ECOMOUTON
à CRISENOY**

**au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

1. L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
2. Les articles L331-1 et suivants,
3. Les articles R312-1 et suivants,
4. Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2020-08-27-002 du 27 août 2020 donnant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°6953 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 17/09/20 par la SAS ECOMOUTON, dont le siège social se situe au 27 rue Grande - 77390 CRISENOY, gérée par Monsieur Sylvain GIRARD,

Vu l'avis des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne, en date du 26 novembre 2020.

CONSIDÉRANT :

- La situation de la SAS ECOMOUTON, laquelle exploite 847 ha 48 a (en grandes cultures et prairies) ;
- Qu'elle souhaite reprendre 12 ha 13 a 30 ca de terres avec bâtiments d'habitation et d'exploitation situées sur la commune de YEBLES ;
- Qu'elle exploitera 859 ha 61 a 30 ca après la reprise ;
- Que la SAS ECOMOUTON est une entreprise fortement créatrice d'emploi, puisqu'elle emploie de manière régulière pour le besoin de son activité des salariés permanents, notamment un salarié sur la structure reprise ;
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de développer l'emploi dans les exploitations agricoles,
 - de permettre le maintien de l'emploi en milieu rural,
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°5 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

La SAS ECOMOUTON, ayant son siège social au 27 rue Grande - 77390 CRISENOY, est **autorisée** à exploiter **12 ha 13 a 30 ca de terres avec bâtiments d'habitation et d'exploitation** situées sur la commune de YEBLES, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

Commune	Surfaces (en hectares)	Propriétaire
YEBLES	12 ha 13 a 30 ca	M. Sylvain GIRARD

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

18 avenue Carnot- 94240 CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Cachan, le 23/12/2020

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le chef du service régional
de l'économie agricole

SIGNÉ

Yves GUY

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France

IDF-2020-12-16-012

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à la SASU URBAGRI à Paris au titre du contrôle
des structures et en application du schéma directeur
régional des exploitations agricoles

ARRÊTÉ

Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
A la SASU URBAGRI
à Paris

au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L331-1 et suivants,
- Les articles R312-1 et suivants,
- Les articles R331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

VU l'arrêté préfectoral IDF-n° 2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

VU l'arrêté préfectoral IDF-n° 2020-08-27-002 du 27 août 2020 donnant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° AE 75 20 05) déposée complète auprès de la Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France en date du 30/03/2020 par la SASU URBAGRI, dont le siège social se situe au 12 rue Gustave Rouanet 75018 PARIS et gérée par Madame DULUCQ Virginie,

VU la consultation portée à la connaissance des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission interdépartementale d'orientation et de l'agriculture d'Île-de-France, en date du 15 décembre 2020.

VU la prolongation du délai de réponse à 6 mois et la lettre d'information adressée à la SASU URBAGRI conformément à l'article du R 331-5 du CRPM,

CONSIDÉRANT :

- La demande concurrente de l'EARL Le Clos Paris, déposée complète auprès de la Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en date du 31/07/2020, sur l'intégralité des parcelles, soit 3 ha 02 a 10 ca ;
- La situation de la SASU URBAGRI, au sein de laquelle Madame DULUCQ Virginie :
 - est associée exploitante,
 - qui a acquise durant au moins cinq ans et lors des quinze dernières années, l'expérience professionnelle mentionnée au 3° du I de l'article L. 331-2 du CRPM,,
 - qui souhaite s'installer 3 ha 02 a 10 ca, situés sur la commune de PARIS (12^e arrondissement), actuellement inexploités,
 - qui exploitera 3 ha 02 a 10 ca après reprise,
- Qu'en conséquence, la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel,
 - de développer l'emploi dans les exploitations agricoles et les filières agro-industrielles,
 - de consolider et de maintenir une exploitation afin de permettre à celle-ci d'atteindre ou de conserver une dimension économique viable,
 - de sécuriser les revenus des exploitations agricoles,
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°1-d au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

La SASU URBAGRI ayant son siège social au 12 rue Gustave Rouanet 75018 PARIS, est **autorisée** à exploiter **3 ha 02 a 10 ca** situés sur la commune de PARIS, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

18 avenue Carnot – 94240 CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Commune	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaire
PARIS 12e	BH 1 (Hippodrome Paris-Vincennes)	3 ha 02 a 10 ca	Ville de Paris

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,

- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France et le maire de PARIS 12e sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Cachan, le 16/12/2020

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

Signé

Bertrand MANTEROLA

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France

IDF-2020-12-23-041

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à la **SCEA DE MONTAUBERT à SAINT
MARD** au titre du contrôle des structures et en application
du schéma directeur régional des exploitations agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à la SCEA DE MONTAUBERT
à SAINT MARD**

**au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

1. L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
2. Les articles L331-1 et suivants,
3. Les articles R312-1 et suivants,
4. Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2020-08-27-002 du 27 août 2020 donnant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°6966 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 13/10/20 par l'EARL PELLETIER-FOURCHAULT, dont le siège social se situe au 2 Grande Rue - 77230 VINANTES, gérée par M. Rémi PELLETIER,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°6967 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 13/10/20 par la SCEA DE MONTAUBERT, dont le siège social se situe à 57 rue de Montaubert - 77230 SAINT MARD, gérée par MM. CHERON François et Maxime,

Vu l'avis des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne, en date du 26 novembre 2020.

CONSIDÉRANT :

- La situation de la SCEA DE MONTAUBERT, constituée par MM. CHERON François et Maxime ;
- Qu'elle exploite 170 ha avec un troupeau de 70 bovins allaitants (en grandes cultures) ;
- Qu'elle souhaite reprendre 89 ha 63 a de terres avec bâtiments d'exploitation situées sur les communes de MONTGE EN GOELE et JUILLY, exploitées par l'EARL PLOMMET ayant son siège au 6 route de Cuisy - 77230 MONTGE EN GOELE ;
- Qu'elle exploitera 218 ha 38 a après la reprise ;
- Que les associés sont deux jeunes agriculteurs récemment installés qui entendent poursuivre le développement de l'entreprise ;
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée ;
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et de conforter ces installations une fois celles-ci réalisées, en l'occurrence celles de MM. CHERON Maxime et François ;
- Que l'opération envisagée par **la SCEA DE MONTAUBERT figure en priorité n°1** au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France, alors que celle envisagée par **M. Grégoire PROFFIT et l'EARL PELLETIER-FOURCHAULT figure en priorité 5** de ce schéma.

ARRÊTE

Article 1^{er}

La SCEA DE MONTAUBERT, ayant son siège social au 57 rue de Montaubert - 77230 SAINT MARD, est autorisée à exploiter **89 ha 63 a 40 ca de terres avec bâtiments d'exploitation**. Les terres sont situées sur les communes de MONTGE EN GOELE et JUILLY, et correspondent aux parcelles suivantes (tableau) :

Communes	Surfaces (en hectares)	Propriétaires
MONTGE EN GOELE et JUILLY	54 ha 79 a 43 ca	Mme PLOMMET Andrée et M. PLOMMET Bernard
MONTGE EN GOELE	9 ha 84 a 97 ca	Indivision PLOMMET
MONTGE EN GOELE	10 ha 26 a	M. PLOMMET Anicet
MONTGE EN GOELE	14 ha 73 a	M. AUBRY Jean-Pierre

18 avenue Carnot - 94240 CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le 23/12/2020

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le chef du service régional
de l'économie agricole

Signé

Yves GUY

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France

IDF-2020-12-23-045

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à l'EARL DE HENAU à VIMPELLES au titre
du contrôle des structures et en application du schéma
directeur régional des exploitations agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à l'EARL DE HENAU
à VIMPELLES**

**au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

1. L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
2. Les articles L331-1 et suivants,
3. Les articles R312-1 et suivants,
4. Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2020-08-27-002 du 27 août 2020 donnant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°6971 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 20/10/20 par l'EARL DE HENAU, dont le siège social se situe au 8 Grande Rue - Cutrelles - 77520 VIMPELLES, gérée par M. Pascal DE HENAU,

Vu l'avis des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne, en date du 26 novembre 2020.

CONSIDÉRANT :

- La situation de l'EARL DE HENAU, au sein de laquelle exploite 307 ha 58 a (en grandes cultures) ;
- Qu'elle souhaite reprendre 23 ha 64 a 27 ca de terres nues situées sur les communes de VIMPELLES, LUISETAINES, SIGY, DONNEMARIE DONTILLY et EGLIGNY, exploitées par la SCEA BALDUCCI ayant son siège social au 4 Grande Rue – Cutrelles - 77520 VIMPELLES ;
- Qu'elle exploitera 331 ha 22 a 27 ca après la reprise ;
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée ;
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif de sécuriser les revenus des exploitations agricoles ;
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°5 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'EARL DE HENAU, ayant son siège social au 8 Grande Rue - Cutrelles - 77520 VIMPELLES, est autorisée à exploiter **23 ha 64 a 27 ca de terres nues** situées sur les communes de VIMPELLES, LUISETAINES, SIGY, DONNEMARIE DONTILLY et EGLIGNY, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

Commune	Surfaces (en hectares)	Propriétaires
VIMPELLES	89 a 50 ca	Mme AUBLED Marianne et Mme PORTE Christine
SIGY et VIMPELLES	6 ha 46 a 37 ca	Mme FAVIN Christine
SIGY et VIMPELLES	5 ha 62 a 23 ca	M. BALDUCCI Patrice
VIMPELLES et LUISETAINES	8 ha 72 a 91 ca	Mmes FAYET Marie-France, FAVIN Christine et BALDUCCI Jacqueline et MM. BALDUCCI Patrice et BOGUSZ Pascal
LUISETAINES	50 a 26 ca	Mme BALDUCCI Jacqueline et M. BALDUCCI Patrice
DONNEMARIE DONTILLY et EGLIGNY	1 ha 30 a 26 ca	Mme FAVIN Christine et M. BALDUCCI Patrice

Article 2

18 avenue Carnot– 94240 CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le 23/12/2020

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le chef du service régional
de l'économie agricole

SIGNÉ

Yves GUY

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France

IDF-2020-12-23-030

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à l'EARL DE LA COUTURE à ESMANS au
titre du contrôle des structures et en application du schéma
directeur régional des exploitations agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à l'EARL DE LA COUTURE
à ESMANS**

**au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

1. L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
2. Les articles L331-1 et suivants,
3. Les articles R312-1 et suivants,
4. Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2020-08-27-002 du 27 août 2020 donnant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°6955 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 23/09/20 par l'EARL DE LA COUTURE, dont le siège social se situe à 8 rue d'Enfer - 77940 ESMANS, gérée par M. Jean-Jacques DANNEELS,

Vu l'avis des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne, en date du 26 novembre 2020.

CONSIDÉRANT :

- La situation de l'EARL DE LA COUTURE, au sein de laquelle M. DANNEELS exploite 252 ha 66 a (en grandes cultures) ;
- Qu'elle souhaite reprendre 4 ha 57 a 60 ca de terres nues situées sur la commune d'ESMANS, exploitées par Mme PAILLET Odile demeurant à la Ferme du Moulin - 1 rue Désiré Thoison 77130 CANNES ECLUSE ;
- Qu'elle exploitera 257 ha 23 a 60 ca après la reprise ;
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée ;
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif de sécuriser les revenus des exploitations agricoles ;
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°5 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'EARL DE LA COUTURE, ayant son siège social au 8 rue d'Enfer - 77940 ESMANS, est **autorisée** à exploiter **4 ha 57 a 60 ca de terres nues** situées sur la commune d'ESMANS, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

Commune	Surfaces (en hectares)	Propriétaires
ESMANS	4 ha 57 a 60 ca	M. et Mme PAILLET Jean-Louis et Odile

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

18 avenue Carnot- 94240 CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le 23/12/2020

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le chef du service régional
de l'économie agricole

SIGNÉ

Yves GUY

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France

IDF-2020-12-23-044

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à l'EARL DE LA PORTE DES VIGNES à
GIRONVILLE au titre du contrôle des structures et en
application du schéma directeur régional des exploitations
agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à l'EARL DE LA PORTE DES VIGNES
à GIRONVILLE**

**au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

1. L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
2. Les articles L331-1 et suivants,
3. Les articles R312-1 et suivants,
4. Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2020-08-27-002 du 27 août 2020 donnant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°6970 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 15/10/20 par l'EARL DE LA PORTE DES VIGNES, dont le siège social se situe au 15 rue Grande - 77890 GIRONVILLE, gérée par M. DOSIAS Gervais,

Vu l'avis des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne, en date du 26 novembre 2020.

CONSIDÉRANT :

- La situation de l'EARL DE LA PORTE DES VIGNES, au sein de laquelle M. DOSIAS Gervais, exploite 133 ha 69 a (en grandes cultures) ;
- Qu'il souhaite reprendre 33 ha 17 a 65 ca de terres nues situées sur les communes de GUERCHEVILLE, PUISEAUX et DESMONTS, exploitées par la SCEA DE LA GRANDE OUCHE ayant son siège social au 15 rue Grande - 77890 GIRONVILLE ;
- Qu'il exploitera 166 ha 86 a 65 ca après la reprise ;
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée ;
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif
 - de consolider et de maintenir une exploitation afin de permettre à celle-ci d'atteindre ou de conserver une dimension économique viable,
 - de sécuriser les revenus des exploitations agricoles,
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°3 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'EARL DE LA PORTE DES VIGNES, ayant son siège social au 15 rue Grande - 77890 GIRONVILLE, est **autorisée à exploiter 33 ha 17 a 65 ca de terres nues** situées sur les communes de GUERCHEVILLE, PUISEAUX et DESMONTS, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

Commune	Surfaces (en hectares)	Propriétaires
GUERCHEVILLE	8 ha 33 a 73 ca	Mme PRUNEAU Hélène
GUERCHEVILLE, PUISEAUX et DESMONTS	24 ha 83 a 92 ca	M. et Mme POISSON Bernard

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,

18 avenue Carnot- 94240 CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le 23/12/2020

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le chef du service régional
de l'économie agricole

SIGNÉ

Yves GUY

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France

IDF-2020-12-23-031

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à l'EARL DELALOT José à SAINT
BARTHELEMY au titre du contrôle des structures et en
application du schéma directeur régional des exploitations
agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à l'EARL DELALOT José
à SAINT BARTHELEMY
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

1. L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
2. Les articles L331-1 et suivants,
3. Les articles R312-1 et suivants,
4. Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2020-08-27-002 du 27 août 2020 donnant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°6956 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 28/09/20 par l'EARL DELALOT José, dont le siège social se situe à 35 rue des Prés de la Foire - 77320 SAINT BARTHELEMY, gérée par M. DELALOT José,

Vu l'avis des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne, en date du 26 novembre 2020.

CONSIDÉRANT :

- La situation de l'EARL DELALOT José, au sein de laquelle M. DELALOT José et son épouse Mme DELALOT Martine exploitent 301 ha 32 a de terres (en grandes cultures) ;
- Qu'elle souhaite reprendre 2 ha 15 ca de terres nues situées sur la commune de LA CHAPELLE MOUTILS, exploitées par M. JUBERT Thierry demeurant au 1 rue de la Baloquerie - 77320 LESCHEROLLES ;
- Qu'elle exploitera 303 ha 32 a 15 ca après la reprise ;
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée ;
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif de sécuriser les revenus des exploitations agricoles ;
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°5 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'EARL DELALOT José, ayant son siège social au 35 rue des Prés de la Foire - 77320 SAINT BARTHELEMY, est **autorisée** à exploiter **2 ha 15 ca de terres nues** situées sur la commune de LA CHAPELLE MOUTILS, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

Commune	Surfaces (en hectares)	Propriétaires
LA CHAPELLE MOUTILS	2 ha 15 ca	Mme DELALOT Martine

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télécours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

18 avenue Carnot-94240 CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Cachan, le 23/12/2020

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le chef du service régional
de l'économie agricole

SIGNÉ

Yves GUY

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France

IDF-2020-12-23-048

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à l'EARL DES CLOS PAGES à NANTEUIL
LES MEAUX au titre du contrôle des structures et en
application du schéma directeur régional des exploitations
agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à l'EARL DES CLOS PAGES
à NANTEUIL LES MEAUX
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

1. L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
2. Les articles L331-1 et suivants,
3. Les articles R312-1 et suivants,
4. Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2020-08-27-002 du 27 août 2020 donnant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°6975 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 22/10/20 par l'EARL DES CLOS PAGES, dont le siège social se situe à 26 rue du Château - 77100 NANTEUIL LES MEAUX, gérée par Mmes Elodie et Catherine HEBERT,

Vu l'avis des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne, en date du 26 novembre 2020.

CONSIDÉRANT :

- La situation de l'EARL DES CLOS PAGES, laquelle exploite 286 ha 08 a (en grandes cultures) ;
- Qu'elle souhaite reprendre 18 ha 40 a 50 ca de terres nues situées sur les communes de CONGIS SUR THEROUANNE, exploitées par M. GUAY Jean-Jacques demeurant au 19 rue du Montier - 77440 CONGIS SUR THEROUANNE ;
- Qu'elle exploitera 304 ha 48 a 50 ca après la reprise ;
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée ;
- Que l'EARL DES CLOS PAGES est une entreprise créatrice d'emploi, puisqu'elle emploie de manière régulière pour le besoin de son activité des salariés deux permanents ;
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de développer l'emploi dans les exploitations agricoles,
 - de permettre le maintien de l'emploi en milieu rural,
 - de sécuriser les revenus des exploitations agricoles,
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°5 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'EARL DES CLOS PAGES, ayant son siège social au 26 rue du Château - 77100 NANTEUIL LES MEAUX, est autorisée à exploiter **18 ha 40 a 50 ca de terres nues** situées sur la commune de CONGIS SUR THEROUANNE, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

Commune	Surfaces (en hectares)	Propriétaires
CONGIS SUR THEROUANNE	11 ha 98 a 92 ca	M. GUAY Jean-Jacques
CONGIS SUR THEROUANNE	59 a 60 ca	M. GUAY Jean-Luc
CONGIS SUR THEROUANNE	5 ha 81 a 98 ca	Commune de CONGIS SUR THEROUANNE

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

18 avenue Carnot-94240 CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://draaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Cachan, le 23/12/2020

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le chef du service régional
de l'économie agricole

SIGNÉ

Yves GUY

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France

IDF-2020-12-16-013

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à l'EARL LE CLOS PARIS à PARIS au titre du
contrôle des structures et en application du schéma
directeur régional des exploitations agricoles

ARRÊTÉ

Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à l'EARL LE CLOS PARIS
à PARIS

au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L331-1 et suivants,
- Les articles R312-1 et suivants,
- Les articles R331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

VU l'arrêté préfectoral IDF-n° 2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

VU l'arrêté préfectoral IDF-n° 2020-08-27-002 du 27 août 2020 donnant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° AE 75 20 09) déposée complète auprès de Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France en date du 31/07/2020 par l'EARL LE CLOS PARIS, dont le siège social se situe au 6 rue Lamarck 75018 PARIS, gérée par Monsieur MATHIEU Jean-Charles,

VU la consultation portée à la connaissance des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission interdépartementale d'orientation et de l'agriculture d'Île-de-France, en date du 15 décembre 2020.

VU la prolongation du délai de réponse à 6 mois et la lettre d'information adressée à l'EARL LE CLOS PARIS conformément à l'article du R 331-5 du CRPM,

CONSIDÉRANT :

- La demande concurrente de la SASU URBAGRI, déposée complète auprès de la Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en date du 30/03/2020, sur l'intégralité des parcelles, soit 3 ha 02 a 10 ca,
- La situation de l'EARL LE CLOS PARIS, au sein de laquelle :
 - Madame DOUILLET Louise et Monsieur MARTIN PIERRAT Serge sont associés non-exploitants,
 - et Monsieur MATHIEU Jean-Charles est associé exploitant,
 - qui a acquis durant au moins cinq ans et lors des quinze dernières années, l'expérience professionnelle mentionnée au 3° du I de l'article L. 331-2 du CRPM,
 - qui souhaite s'installer 3 ha 02 a 10 ca, situés sur la commune de PARIS (12^e arrondissement), actuellement inexploités,
 - qui exploitera 3 ha 02 a 10 ca après reprise,
- Qu'en conséquence, la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel,
 - de développer l'emploi dans les exploitations agricoles,
 - de consolider et de maintenir une exploitation afin de permettre à celle-ci d'atteindre ou de conserver une dimension économique viable,
 - de sécuriser les revenus des exploitations agricoles,
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°1-d au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'EARL LE CLOS PARIS ayant son siège social au 6 rue Lamarck 75018 PARIS, est **autorisée** à exploiter **3 ha 02 a 10 ca** situés sur la commune de PARIS, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

Commune	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaire
PARIS 12e	BH 1 (Hippodrome Paris-Vincennes)	3 ha 02 a 10 ca	Ville de Paris

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,

- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France et le maire de PARIS 12e sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Cachan, le 16/12/2020

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

Signé

Bertrand MANTEROLA

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France

IDF-2020-12-23-042

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à l'EARL VINCENT CHAUSSY à
GARENTREVILLE au titre du contrôle des structures et
en application du schéma directeur régional des
exploitations agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à l'EARL VINCENT CHAUSSY
à GARENTREVILLE
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

1. L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
2. Les articles L331-1 et suivants,
3. Les articles R312-1 et suivants,
4. Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2020-08-27-002 du 27 août 2020 donnant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative,

Vu demande d'autorisation d'exploiter N°6968 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 14/10/20 par l'EARL VINCENT CHAUSSY, dont le siège social se situe à Ferme de Fargeville 7 - 77890 GARENTREVILLE, gérée par M. Dominique VINCENT,

Vu l'avis des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne, en date du 26 novembre 2020.

CONSIDÉRANT :

- La situation de l'EARL VINCENT CHAUSSY, laquelle exploite 228 ha 50 a (en grandes cultures) ;
- Qu'elle souhaite reprendre 15 ha 13 a 60 ca de terres nues situées sur les communes de MONDREVILLE, SCEAUX DU GATINAIS et BORDEAUX EN GATINAIS, exploitées par l'EARL LES CROULIS ayant son siège social au 60 rue des Grandes Allées - 45800 SAINT JEAN DE BRAYE ;
- Qu'elle exploitera 243 ha 63 a 60 ca après la reprise ;
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée ;
- Que l'EARL VINCENT CHAUSSY est une entreprise créatrice d'emploi, puisqu'elle emploie de manière régulière pour le besoin de son activité des salariés permanents ;
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de développer l'emploi dans les exploitations agricoles,
 - de permettre le maintien de l'emploi en milieu rural,
 - de sécuriser les revenus des exploitations agricoles,
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°5 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'EARL VINCENT CHAUSSY, ayant son siège social au Ferme de Fargeville - 77890 GARENTREVILLE, est **autorisée** à exploiter **15 ha 13 a 60 ca de terres nues** situées sur les communes de MONDREVILLE, SCEAUX DU GATINAIS et BORDEAUX EN GATINAIS, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

Communes	Surfaces (en hectares)	Propriétaires
SCEAUX DU GATINAIS	22 a 85 ca	M. JOUDRIER Serge et M. HOUY Guy
SCEAUX DU GATINAIS	2 ha 82 a 20 ca	M. GIRARD Xavier et Mme GIRARD Véronique
SCEAUX DU GATINAIS, BORDEAUX EN GATINAIS et MONDREVILLE	11 ha 85 a 30 ca	M. CHAUSSY BOURDIN Bernard et Paulette
SCEAUX DU GATINAIS	23 a 36 ca	Mme VERON

Article 2

18 avenue Carnot - 94240 CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://draaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le 23/12/2020

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le chef du service régional
de l'économie agricole

SIGNÉ

Yves GUY

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France

IDF-2020-12-23-034

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à Monsieur **BEAUVAIS** Christophe à
CHATENOY au titre du contrôle des structures et en
application du schéma directeur régional des exploitations
agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Monsieur BEAUVAIS Christophe
à CHATENROY**

**au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

1. L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
2. Les articles L331-1 et suivants,
3. Les articles R312-1 et suivants,
4. Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2020-08-27-002 du 27 août 2020 donnant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°6959 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 29/09/20 par Monsieur BEAUVAIS Christophe, demeurant au 5 rue de la Fourche - 77167 CHATENOY,

Vu l'avis des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne, en date du 26 novembre 2020.

CONSIDÉRANT :

- La situation de BEAUVAIS Christophe, lequel exploite, à titre individuel 202 ha 24 a (en grandes cultures) ;
- Qu'il souhaite reprendre 7 ha 24 a 70 ca de terres nues situées sur les communes de BURCY et DESMONTS, exploitées par M. POISSON Jean-Marc demeurant au 7 Rue Grande 77890 ICHY ;
- Qu'il exploitera 209 ha 48 a 70 ca après la reprise ;
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée ;
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif de sécuriser les revenus des exploitations agricoles ;
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°5 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur BEAUVAIS Christophe, demeurant au 5 rue de la Fourche - 77167 CHATENOY, est **autorisé** à exploiter **7 ha 24 a 70 ca de terres nues** situées sur les communes de BURCY et DESMONTS, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

Communes	Surfaces (en hectares)	Propriétaire
BURCY et DESMONTS	7 ha 24 a 70 ca	Mme HUREAU Geneviève

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télécours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

18 avenue Carnot- 94240 CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le 23/12/2020

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le chef du service régional
de l'économie agricole

SIGNÉ

Yves GUY

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France

IDF-2020-12-23-029

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur BENOIT Vincent à VILLIERS SUR SEINE au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Monsieur BENOIT Vincent
à VILLIERS SUR SEINE
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

1. L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
2. Les articles L331-1 et suivants,
3. Les articles R312-1 et suivants,
4. Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2020-08-27-002 du 27 août 2020 donnant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°6954 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 21/09/20 par Monsieur BENOIT Vincent, demeurant au 19 rue Dronots - 77114 VILLIERS SUR SEINE,

Vu l'avis des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne, en date du 26 novembre 2020.

CONSIDÉRANT :

- La situation personnelle de Monsieur BENOIT Vincent, souhaite reprendre 20 ha 95 a 43 ca de terres nues situées sur les communes de VILLIERS SUR SEINE, COURCEROY et GUMERY, anciennement exploitées par l'EARL BENOIT dont le siège social se situe au 32 Grande Rue – 77114 VILLIERS SUR SEINE ;
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°6 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur BENOIT Vincent, demeurant au 19 rue Dronots - 77114 VILLIERS SUR SEINE, est **autorisé** à exploiter **20 ha 95 a 43 ca de terres nues** situées sur les communes de VILLIERS SUR SEINE, COURCEROY et GUMERY, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

Communes	Surfaces (en hectares)	Propriétaire
VILLIERS SUR SEINE, COURCEROY et GUMERY	20 ha 95 a 43 ca	M. BENOIT Vincent

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télécours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental

18 avenue Carnot- 94240 CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

des territoires de Seine-et-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le 23/12/2020

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le chef du service régional
de l'économie agricole

SIGNÉ

Yves GUY

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France

IDF-2020-12-23-027

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à Monsieur BOUILLIANT Romain au sein de
l'EARL DE CULOISON à BELLOT au titre du contrôle
des structures et en application du schéma directeur
régional des exploitations agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Monsieur BOUILLIANT Romain au sein de l'EARL DE CULOISON
à BELLOT**

**au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

1. L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
2. Les articles L331-1 et suivants,
3. Les articles R312-1 et suivants,
4. Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2020-08-27-002 du 27 août 2020 donnant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°6952 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 14/09/20 par M. BOUILLIANT Romain, demeurant au 19 rue de Cléry - 95830 FREMECOURT,

Vu l'avis des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne, en date du 26 novembre 2020.

CONSIDÉRANT :

- La situation personnelle de Monsieur BOUILLIANT Romain, associé exploitant au sein de l'EARL BOUILLIANT (Val-d'Oise), laquelle met en valeur 344 ha 15 a ;
- Qu'il souhaite reprendre 122 ha 44 a 75 ca de terres nues situées sur les communes de SAINT BARTHELEMY et BELLOT, exploitées par au sein l'EARL DE CULOISON constituée par M. et Mme GIRAUDOT Francis demeurant à Culoison - 77510 BELLOT ;
- Qu'il exploitera 466 ha 59 a 75 ca après la reprise ;
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée ;
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel,
 - de développer l'emploi dans les exploitations agricoles,
 - de permettre le maintien de l'emploi en milieu rural,
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°5 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur BOUILLIANT Romain, demeurant au 19 rue de Cléry - 95830 FREMECOURT, est **autorisé** à exploiter **122 ha 44 a 75 ca de terres nues au sein de l'EARL DE CULOISON**. Les terres situées sur les communes de SAINT BARTHELEMY et BELLOT, correspondent aux parcelles suivantes (tableau) :

Communes	Surfaces (en hectares)	Propriétaires
SAINTE BARTHELEMY et BELLOT	16 ha 78 a 42 ca	M. LEMAIRE Guy
LA CELLE SOUS MONTMIRAIL	6 ha 39 a 80 ca	M. PERDREAU Gilbert
LA CELLE SOUS MONTMIRAIL	2 ha 90 a 92 ca	Mme PERDREAU Denise M. PERDREAU Claude Mme GIRAUDOT Chantal Mme TRAPANI Nadine
LA CELLE SOUS MONTMIRAIL	34 a 80 ca	Commune de La Celle-sous-Montmirail
BELLOT, LA CELLE SOUS MONTMIRAIL et SAINT BARTHELEMY	96 ha 81 ca	M. GIRAUDOT Francis et Mme GIRAUDOT Chantal

18 avenue Carnot-94240 CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le 23/12/2020

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le chef du service régional
de l'économie agricole

SIGNÉ

Yves GUY

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France

IDF-2020-12-23-033

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à Monsieur CHARDON Damien à SAINT
PIERRE LES NEMOURS au titre du contrôle des
structures et en application du schéma directeur régional
des exploitations agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Monsieur CHARDON Damien
à SAINT PIERRE LES NEMOURS**

**au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

1. L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
2. Les articles L331-1 et suivants,
3. Les articles R312-1 et suivants,
4. Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2020-08-27-002 du 27 août 2020 donnant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°6958 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 29/09/20 par Monsieur CHARDON Damien, dont le siège social se situe au 8 impasse des Plantes - PUISELET - 77140 SAINT PIERRE LES NEMOURS,

Vu l'avis des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne, en date du 26 novembre 2020.

CONSIDÉRANT :

- La situation de CHARDON Damien, lequel exploite, à titre individuel, 147 ha 26 a (en grandes cultures) ;
- Qu'il souhaite reprendre 4 ha 01 a 65 ca de terres nues situées sur la commune d'ICHY, exploitées par M. POISSON Jean-Marc demeurant au 7 Rue Grande - 77890 ICHY ;
- Qu'il exploitera 155 ha 29 a 30 ca après la reprise ;
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée ;
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif de sécuriser les revenus des exploitations agricoles ;
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°3 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur CHARDON Damien, demeurant au 8 impasse des Plantes - PUISELET - 77140 SAINT PIERRE LES NEMOURS, est **autorisé** à exploiter **4 ha 01 a 65 ca de terres nues** situées sur la commune d'ICHY, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

Commune	Surfaces (en hectares)	Propriétaires
ICHY	4 ha 01 a 65 ca	Mme HUREAU Geneviève

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

18 avenue Carnot- 94240 CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Cachan, le 23/12/2020

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le chef du service régional
de l'économie agricole

SIGNÉ

Yves GUY

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France

IDF-2020-12-23-025

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à Monsieur DELOROZOY Sébastien à
MONTDAUPHIN au titre du contrôle des structures et en
application du schéma directeur régional des exploitations
agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Monsieur DELOROZOY Sébastien
à MONTDAUPHIN**

**au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

1. L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
2. Les articles L331-1 et suivants,
3. Les articles R312-1 et suivants,
4. Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2020-08-27-002 du 27 août 2020 donnant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°6950 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 25/08/20 par Monsieur DELOROZOY Sébastien, dont le siège social se situe à 11 rue des Vignes - 77320 MONTDAUPHIN,

Vu l'avis des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne, en date du 26 novembre 2020.

CONSIDÉRANT :

- La situation de Monsieur DELOROZOY Sébastien, lequel exploite 183 ha 68 a au sein de l'EARL DELOROZOY (en grandes cultures) ;
- Qu'il souhaite reprendre 4 ha 28 a de vignes pour la production de vin bio situées sur la commune de MONTDAUPHIN, exploitées par l'EARL DELOROZOY ayant son siège social au 11 rue des Vignes - 77320 MONTDAUPHIN ;
- Que M. DELOROZOY est un jeune agriculteur récemment installé qui entend poursuivre le développement de l'entreprise ;
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et de conforter ces installations une fois celles-ci réalisées, en l'occurrence celle de M. Sébastien DELOROZOY,
 - de développer l'emploi dans les exploitations agricoles,
 - de sécuriser les revenus des exploitations agricoles,
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°5 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur DELOROZOY Sébastien, ayant son siège social au 11 rue des Vignes - 77320 MONTDAUPHIN, est **autorisé** à exploiter **4 ha 28 a de vignes** situées sur la commune de MONTDAUPHIN, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

Commune	Surfaces (en hectares)	Propriétaire
MONTDAUPHIN	4 ha 28 a	M. DELOROZOY Didier

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Cachan, le 23/12/2020,

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le chef du service régional
de l'économie agricole

SIGNÉ

Yves GUY

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France

IDF-2020-12-23-035

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à Monsieur FENISSE Gilles à PERTHES au titre
du contrôle des structures et en application du schéma
directeur régional des exploitations agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Monsieur FENISSE Gilles
à PERTHES**

**au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

1. L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
2. Les articles L331-1 et suivants,
3. Les articles R312-1 et suivants,
4. Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2020-08-27-002 du 27 août 2020 donnant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°6960 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 01/10/20 par FENISSE Gilles, demeurant au 25 chemin de la Guinguère - 77930 PERTHES,

Vu l'avis des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne, en date du 26 novembre 2020.

CONSIDÉRANT :

- La situation de Monsieur FENISSE Gilles, lequel exploite 148 ha 05 a (en grandes cultures) ;
- Qu'il souhaite reprendre 10 ha 61 a 88 ca de terres nues situées sur les communes de PERTHES et CELY EN BIÈRE. Les parcelles sont inexploitées depuis 1995 ;
- Qu'il exploitera 158 ha 66 a 88 ca après la reprise ;
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée ;
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif de sécuriser les revenus des exploitations agricoles ;
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°3 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur FENISSE Gilles, demeurant au 25 chemin de la Guinguère - 77930 PERTHES, est **autorisé** à exploiter **10 ha 61 a 88 ca de terres nues** situées sur les communes de PERTHES et CELY EN BIÈRE, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

Commune	Surfaces (en hectares)	Propriétaires
PERTHES et CELY EN BIÈRE	10 ha 61 a 88 ca	Indivision LANDRAS

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

18 avenue Carnot-94240 CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le 23/12/2020

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le chef du service régional
de l'économie agricole

SIGNÉ

Yves GUY

18 avenue Carnot– 94240 CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France

IDF-2020-12-23-032

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à Monsieur GATOUILLAT Benoît à
COURQUETAINE au titre du contrôle des structures et en
application du schéma directeur régional des exploitations
agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Monsieur GATOUILLET Benoît
à COURQUETAINE**

**au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

1. L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
2. Les articles L331-1 et suivants,
3. Les articles R312-1 et suivants,
4. Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2020-08-27-002 du 27 août 2020 donnant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°6957 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 29/09/20 par Monsieur GATOUILLAT Benoît, demeurant à la Ferme de la Malassise - 77390 COURQUETAINE,

Vu l'avis des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne, en date du 26 novembre 2020.

CONSIDÉRANT :

- La situation de Monsieur GATOUILLAT Benoît qui souhaiterait s'installer en tant qu'associé exploitant ;
- Qu'il souhaite reprendre 253 ha 27 a au sein de l'EARL GATOUILLAT. Les terres situées sur les communes de COURQUETAINE, OZOUER LE VOULGIS, SOLERS, BLANDY LES TOURS et CHAMPEAUX, sont exploitées par M. Patrick GATOUILLAT au sein de l'EARL GATOUILLAT ;
- Que M. GATOUILLAT Benoît est un jeune agriculteur qui s'installe et qui entend poursuivre le développement de l'entreprise ;
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel,
 - de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et de conforter ces installations une fois celles-ci réalisées, en l'occurrence celle de M. GATOUILLAT Benoît,
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°1 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur GATOUILLAT Benoît, demeurant à la Ferme de la Malassise - 77390 COURQUETAINE, est **autorisé** à exploiter **253 ha 27 a au sein de l'EARL GATOUILLAT**. Les terres situées sur les communes de COURQUETAINE, OZOUER LE VOULGIS, SOLERS, BLANDY LES TOURS et CHAMPEAUX, correspondent aux parcelles suivantes (tableau) :

Commune	Surfaces (en hectares)	Propriétaires
BLANDY LES TOURS et CHAMPEAUX	112 ha 37 a 46 ca	PEUGEOT Frères M. Thierry MABILLE DE PONCHEVILLE
COURQUETAINE et SOLERS	25 ha 01 a 90 ca	M. GATOUILLAT Patrick
OZOUER LE VOULGIS	1 ha 53 a 10 ca	M. NOVOSIAK
COURQUETAINE et OZOUER LE VOULGIS	19 ha 97 a 90 ca	Mme GATOUILLAT Françoise
COURQUETAINE et OZOUER LE VOULGIS	26 ha 67 a 23 ca	Mme BASSIEN-CASPA Fabienne
OZOUER LE VOULGIS	41 a 90 ca	M. GATOUILLAT Benoît
COURQUETAINE et OZOUER LE VOULGIS	68 ha 38 a 84 ca	M. GATOUILLAT Robert

18 avenue Carnot-94240 CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://draaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le 23/12/2020

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le chef du service régional
de l'économie agricole

SIGNÉ

Yves GUY

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France

IDF-2020-12-23-049

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à Monsieur Guillaume CHEVRON à
CHENOISE-CUCHARMOY au titre du contrôle des
structures et en application du schéma directeur régional
des exploitations agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Monsieur Guillaume CHEVRON
à CHENOISE-CUCHARMOY
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

1. L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
2. Les articles L331-1 et suivants,
3. Les articles R312-1 et suivants,
4. Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2020-08-27-002 du 27 août 2020 donnant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°6961 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 01/10/20 par Monsieur CHEVRON, demeurant au 10 rue de l'Hôtel-Dieu - Le Plessis aux Tournelles - 77160 CHENOISE-CUCHARMOY,

Vu l'avis des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne, en date du 26 novembre 2020.

CONSIDÉRANT :

- La situation de M. Guillaume CHEVRON, lequel souhaiterait s'installer en tant qu'associé exploitant sur 165 ha 63 a au sein de l'EARL RONDIER et sur 219 ha 23 a au sein de l'EARL CHEVRON. Les parcelles sont situées sur les communes de CHENOISE-CUCHARMOY, VIEUX-CHAMPAGNE, COURCHAMP, VILLIERS-SAINT-GEORGES et CHAMPCENEST ;
- Que Monsieur Guillaume CHEVRON est un jeune agriculteur qui s'installe et qui entend poursuivre le développement des deux entreprises ;
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel,
 - de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et de conforter ces installations une fois celles-ci réalisées, en l'occurrence celle de M. Guillaume CHEVRON,
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°1 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur Guillaume CHEVRON, demeurant au 10 rue de l'Hôtel-Dieu - Le Plessis aux Tournelles - 77160 CHENOISE-CUCHARMOY, est **autorisé à exploiter 165 ha 63 a au sein de l'EARL RONDIER et 219 ha 23 a au sein de l'EARL CHEVRON DE VERSE**. Les terres sont situées sur les communes de CHENOISE-CUCHARMOY, VIEUX-CHAMPAGNE, COURCHAMP, VILLIERS-SAINT-GEORGES et CHAMPCENEST, correspondent aux parcelles suivantes (tableau) :

Commune	Surfaces (en hectares)	Propriétaires
CHENOISE-CUCHARMOY	41 a 40 ca	M. FLORIN Patrick, M. FLORIN Gérald et Mme FLORIN Marie-Thérèse
CHENOISE-CUCHARMOY	1 ha 46 a 40 ca	Mme TRUELLE Marie-Madeleine
CHENOISE-CUCHARMOY	78 a	M. CHARPY Gilles
CHENOISE-CUCHARMOY et VIEUX-CHAMPAGNE	87 ha 94 a 40 ca	GFA de l'Hôtel Dieu
VIEUX CHAMPAGNE	22 a 74 ca	Mme GEORGES Yvette
VIEUX CHAMPAGNE	5 ha 05 a 72 ca	Mme DELAFALIZE Irène
VIEUX CHAMPAGNE	3 ha 39 a 04 ca	M. FOUCHER Bernard
CHENOISE-CUCHARMOY et VIEUX-CHAMPAGNE	29 ha 79 a 83 ca	Mme CHEVRON Marie-Gabrielle
CHENOISE-CUCHARMOY	12 ha 69 a 80 ca	Mme BRISSON Jacqueline

18 avenue Carnot-94240 CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://draaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

CHENOISE	19 ha 49 a 90 ca	Mme LEROY Geneviève
CHENOISE	3 ha 90 a 37 ca	Mme METAY Eliane (usufruitière) et M. METAY Fabien (nu-propriétaire)
CHENOISE	3 ha 90 a 37 ca	M. METAY Gérard
	20 ha 54 a 75 ca	Mme BONTOUR Marie-Odile
	13 ha 83 a 75 ca	M. CHEVRON Benoît
	178 ha 27 a 11 ca	M. CHEVRON Paul

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le 23/12/2020

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le chef du service régional
de l'économie agricole

SIGNÉ

Yves GUY

18 avenue Carnot– 94240 CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France

IDF-2020-12-23-037

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à Monsieur HERMANS Emric à COUTENCON
au titre du contrôle des structures et en application du
schéma directeur régional des exploitations agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Monsieur HERMANS Emric
à COUTENCON
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

1. L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
2. Les articles L331-1 et suivants,
3. Les articles R312-1 et suivants,
4. Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2020-08-27-002 du 27 août 2020 donnant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°6963 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 09/10/20 par Monsieur HERMANS Emeric, demeurant au 214 rue de Montereau - 77154 COUTENCON,

Vu l'avis des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne, en date du 26 novembre 2020.

CONSIDÉRANT :

- La situation de HERMANS Emeric, lequel exploite, à titre individuel, 341 ha 66 a (en grandes cultures) ;
- Qu'il souhaite reprendre 51 ha 19 a 28 ca de terres nues situées sur la commune de SALINS, anciennement exploitées par M. QUIMBRE Bernard (décédé en août 2020) ;
- Qu'il exploitera 392 ha 85 a 28 ca après la reprise ;
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée ;
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif de sécuriser les revenus des exploitations agricoles ;
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°5 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur HERMANS Emeric, demeurant au 214 rue de Montereau - 77154 COUTENCON, est **autorisé** à exploiter **51 ha 19 a 28 ca de terres nues** situées sur la commune de SALINS, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

Commune	Surfaces (en hectares)	Propriétaires
SALINS	30 ha 99 a 02 ca	Mme QUIMBRE Raymonde
SALINS	1 ha 10 a 28 ca	Consorts QUIMBRE
SALINS	18 ha 63 a 79 ca	M. DECOURTY Dominique
SALINS	46 a 19 ca	Mme HUBERT:

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

18 avenue Carnot-94240 CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Cachan, le 23/12/2020

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le chef du service régional
de l'économie agricole

SIGNÉ

Yves GUY

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France

IDF-2020-12-23-039

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à Monsieur METIER Florian à FOUJU au titre
du contrôle des structures et en application du schéma
directeur régional des exploitations agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Monsieur METIER Florian
à FOUJU
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

1. L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
2. Les articles L331-1 et suivants,
3. Les articles R312-1 et suivants,
4. Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2020-08-27-002 du 27 août 2020 donnant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°6965 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 11/10/20 par Monsieur METIER Florian, demeurant au 56 rue du Château - 77390 FOUJU,

Vu l'avis des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne, en date du 26 novembre 2020.

CONSIDÉRANT :

- La situation de Monsieur METIER Florian, lequel exploite, à titre individuel, 161 ha 41 a (en grandes cultures) ;
- Qu'il souhaite reprendre 173 ha 96 a de terres nues situées sur les communes de VAUX LE PENIL, CHARTRETTES et LIVRY SUR SEINE, exploitées par l'EARL DE LIVRY dont le siège social se situe à la Ferme de Livry - 77000 LIVRY SUR SEINE ;
- Qu'il exploitera 335 ha 37 a après la reprise ;
- Que Monsieur Florian METIER jeune agriculteur récemment installé qui entend poursuivre le développement de l'entreprise ;
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée ;
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel,
 - de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et de conforter ces installations une fois celles-ci réalisées, en l'occurrence celle de M. Florian METIER,
 - de développer l'emploi dans les exploitations agricoles,
 - de permettre le maintien de l'emploi en milieu rural,
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°5 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur METIER Florian, demeurant au 56 rue du Château - 77390 FOUJU, est **autorisé** à exploiter **173 ha 96 a de terres nues au sein de l'EARL DE LIVRY**. Les terres situées sur les communes de VAUX LE PENIL, CHARTRETTES et LIVRY SUR SEINE, correspondent aux parcelles suivantes (tableau) :

Commune	Surfaces (en hectares)	Propriétaires
CHARTRETTES	80 a 98 ca	M. GAND Bernard
CHARTRETTES	11 a 02 ca	M. GEORGE Michel
CHARTRETTES	46 a 89 ca	M. MARCHAND Eric
CHARTRETTES	27 a 74 ca	Mme SAIVE Fernande
CHARTRETTES	11 a 03 a	M. TAN Edouard

18 avenue Carnot- 94240 CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://draaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

CHARTRETTES	59 a 89 ca	Commune de CHARTRETTES
CHARTRETTES	6 a 17 ca	Mme BRIET Liliane
CHARTRETTES	80 ha 08 a	M. DUPEU Jean
CHARTRETTES et LIVRY SUR SEINE	19 ha 01 a 53 ca	M. BUREAU Michel
CHARTRETTES et LIVRY SUR SEINE	10 ha 32 a 40 ca	Mme BUREAU Laure
CHARTRETTES et LIVRY SUR SEINE	10 ha 73 a 53 ca	Mme BUREAU Nathalie
CHARTRETTES	7 ha 56 a 14 ca	Mme GARNIER Sandrine
CHARTRETTES	12 ha 35 a 50 ca	SCI DU TEMPS PERDU
CHARTRETTES	21 ha	Département de Seine-et-Marne
VAUX LE PENIL	3 ha 96 a	VALFRANCE
CHARTRETTES	2 ha 17 a 73 ca	Mme CHALMEIGNE Nadine
CHARTRETTES	59 a 08 ca	Mme CLAMEIGNE Marie-Claire
CHARTRETTES	28 a 92 ca	M. CALON Roger
CHARTRETTES	2 ha 78 a 29 ca	Mme DE ROQUEFEUIL Blanche
CHARTRETTES	45 a 96 ca	M. GRAGY André

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le 23/12/2020

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le chef du service régional
de l'économie agricole

SIGNÉ

Yves GUY

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France

IDF-2020-12-23-036

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à Monsieur **PLUCHET** Matthieu au sein de
l'**EARL DU POITOU** à **VILLEVAUDE** au titre du
contrôle des structures et en application du schéma
directeur régional des exploitations agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Monsieur PLUCHET Matthieu au sein de l'EARL DU POITOU
à VILLEVAUDE**

**au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

1. L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
2. Les articles L331-1 et suivants,
3. Les articles R312-1 et suivants,
4. Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2020-08-27-002 du 27 août 2020 donnant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°6962 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 09/10/20 par Monsieur PLUCHET Matthieu, demeurant au 16 avenue du Général Leclerc - 18700 AUBIGNY SUR NERE,

Vu l'avis des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne, en date du 26 novembre 2020.

CONSIDÉRANT :

- La situation de M. PLUCHET Matthieu, lequel souhaiterait s'installer en tant qu'associé exploitant au sein de l'EARL DU POITOU qui met en valeur 87 ha 76 a de terres nues situées sur les communes de LE PIN, VILLEVAUDE, CLAYE SOUILLY et ANNET SUR MARNE. Les terres sont exploitées par Mme Véronique PLUCHET au sein de l'EARL DU POITOU ayant son siège social à la Ferme du Poitou – 77410 VILLEVAUDE ;
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel ;
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°6 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur **PLUCHET Matthieu**, demeurant au 16 avenue du Général Leclerc - 18700 AUBIGNY SUR NERE, est **autorisé** à exploiter **87 ha 76 a de terres nues au sein de l'EARL DU POITOU**. Les terres situées sur les communes de LE PIN, VILLEVAUDE, CLAYE SOUILLY et ANNET SUR MARNE, correspondent aux parcelles suivantes (tableau) :

Commune	Surfaces (en hectares)	Propriétaires
LE PIN, VILLEVAUDE, CLAYE SOUILLY et ANNET SUR MARNE	77 ha 47 a	SINIAT (Carrières de le Pin)
VILLEVAUDE	10 ha 06 a	Société PLACOPLATRE

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

18 avenue Carnot– 94240 CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le 23/12/2020

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le chef du service régional
de l'économie agricole

SIGNÉ

Yves GUY

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France

IDF-2020-12-23-043

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à Monsieur POISSON Gérald à ICHY au titre du
contrôle des structures et en application du schéma
directeur régional des exploitations agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Monsieur POISSON Gérald
à ICHY
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

1. L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
2. Les articles L331-1 et suivants,
3. Les articles R312-1 et suivants,
4. Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2020-08-27-002 du 27 août 2020 donnant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°6969 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 15/10/20 par Monsieur POISSON Gérard, demeurant au 2 rue d'Obsonville - 77890 ICHY,

Vu l'avis des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne, en date du 26 novembre 2020.

CONSIDÉRANT :

- La situation de Monsieur POISSON Gérard, lequel exploite 116 ha 60 a (en grandes cultures) ;
- Qu'il souhaite reprendre 29 ha 69 a 14 ca de terres nues situées sur les communes de DESMONTS et ICHY, exploitées par la SCEA DE LA GRANDE OUCHE, ayant son siège social au 15 rue Grande - 77890 GIRONVILLE ;
- Qu'il exploitera 146 ha 29 a 14 ca après la reprise ;
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée ;
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de consolider et de maintenir une exploitation afin de permettre à celle-ci d'atteindre ou de conserver une dimension économique viable,
 - de sécuriser les revenus des exploitations agricoles,
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°3 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur POISSON Gérard, demeurant au 2 rue d'Obsonville - 77890 ICHY, est **autorisé** à exploiter **29 ha 69 a 14 ca de terres nues** situées sur les communes de DESMONTS et ICHY, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

Commune	Surfaces (en hectares)	Propriétaires
DESMONTS	4 ha 52 a 60 ca	Mme PRUNEAU Hélène
ICHY	23 ha 54 a 73 ca	M. et Mme POISSON Bernard
DESMONTS	1 ha 61 a 81 ca	Mme POISSON Colette

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

18 avenue Carnot - 94240 CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://draaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le 23/12/2020

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le chef du service régional
de l'économie agricole

SIGNÉ

Yves GUY

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France

IDF-2020-12-23-047

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à Monsieur RENARD Olivier à CHOISY EN
BRIE au titre du contrôle des structures et en application
du schéma directeur régional des exploitations agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Monsieur RENARD Olivier
à CHOISY EN BRIE
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

1. L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
2. Les articles L331-1 et suivants,
3. Les articles R312-1 et suivants,
4. Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2020-08-27-002 du 27 août 2020 donnant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°6974 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 21/10/20 par Monsieur RENARD Olivier, demeurant au 5 Les sablons - 77320 CHOISY EN BRIE,

Vu l'avis des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne, en date du 26 novembre 2020.

CONSIDÉRANT :

- La situation de Monsieur RENARD Olivier, lequel exploite 128 ha 36 a (en grandes cultures) ;
- Qu'il souhaite reprendre 29 ha 95 a 87 ca de terres nues situées sur la commune de SAINT SIMEON, exploitées par Mme BOUTARIN Edwige demeurant au 96 rue Georges Villette – 77250 ECUELLES;
- Qu'il exploitera 158 ha 31 a 87 ca après la reprise ;
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée ;
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de consolider et de maintenir une exploitation afin de permettre à celle-ci d'atteindre ou de conserver une dimension économique viable,
 - de sécuriser les revenus des exploitations agricoles,
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°3 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur RENARD Olivier, demeurant au 5 Les sablons - 77320 CHOISY EN BRIE, est **autorisé** à exploiter **29 ha 95 a 87 ca de terres nues** situées sur la commune de SAINT SIMEON, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

Commune	Surfaces (en hectares)	Propriétaires
SAINT SIMEON	5 ha 03 a 60 ca	M. MANGIN Marcel
SAINT SIMEON	1 ha 24 a 70 ca	Mme VALLET Josette
SAINT SIMEON	24 ha 71 a 57 ca	M. RENARD Edouard et Mme RENARD Anne-Marie

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,

18 avenue Carnot– 94240 CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Cachan, le 23/12/2020

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le chef du service régional
de l'économie agricole

SIGNÉ

Yves GUY

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France

IDF-2020-12-23-050

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à Monsieur THOMAS Ambroise à
BEAUTHEIL-SAINTS au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des
exploitations agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Monsieur THOMAS Ambroise
à BEAUTHEIL-SAINTS
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

1. L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
2. Les articles L331-1 et suivants,
3. Les articles R312-1 et suivants,
4. Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2020-08-27-002 du 27 août 2020 donnant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°6973 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 20/10/20 par Monsieur THOMAS Ambroise, demeurant au 15 rue de la Planchette - 77120 BEAUTHEIL-SAINTS,

Vu l'avis des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne, en date du 26 novembre 2020.

CONSIDÉRANT :

- La situation de Monsieur THOMAS Ambroise, lequel souhaite reprendre 271 ha 81 a au sein de l'EARL FERME DE LA PLANCHETTE et 1 ha 67 a 72 ca de fraises hors sol au sein de la SCEA FERME D'AMBROISE. Les terres sont situées sur les communes de BEAUTHEIL-SAINTS, AMILLIS, CHAILLY EN BRIE, AULNOY et PEZARCHES ;
- Que M. THOMAS Ambroise est un jeune agriculteur qui s'installe et qui entend poursuivre le développement des entreprises ;
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel,
 - de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et de conforter ces installations une fois celles-ci réalisées, en l'occurrence celle de M. Ambroise THOMAS,
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°1 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur THOMAS Ambroise, demeurant au 15 rue de la Planchette - 77120 BEAUTHEIL-SAINTS, est **autorisé à exploiter 271 ha 81 a au sein de l'EARL FERME DE LA PLANCHETTE et 1 ha 67 a 72 ca de fraises hors sol au sein de la SCEA FERME D'AMBROISE**. Les terres sont situées sur les communes de BEAUTHEIL-SAINTS, AMILLIS, CHAILLY EN BRIE, AULNOY et PEZARCHES, et correspondent aux parcelles suivantes (tableau) :

Communes	Surfaces (en hectares)	Propriétaires
BEAUTHEIL SAINTS	37 ha 75 a 52 ca	M. THOMAS Thierry
AMILLIS et CHAILLY EN BRIE	41 ha 19 a 84 ca	M. DOMBRECHT Eric
AMILLIS et BEAUTHEIL	18 ha 05 a 96 ca	Mme THOMAS Mireille
BEAUTHEIL SAINTS	58 ha 48 a 51 ca	M. THOMAS Paul
AULNOY	92 ha 78 a 78 ca	GFA DU BOIS GAUTHIER
BEAUTHEIL SAINTS	6 ha 22 a 80 ca	M. GAMBLIN Michel
BEAUTHEIL SAINTS	2 ha 68 a 79 ca	Mme NOUARI Brigitte
BEAUTHEIL SAINTS	3 ha 07 a 80 ca	M. SOUEF Jean-François
BEAUTHEIL	2 ha 71 a 40 ca	M. LATREILLE Bernard
BEAUTHEIL et PEZARCHES	12 ha 50 a 29 ca	Mme LELOUP Roselyne et M. PACHOT Jacques

18 avenue Carnot - 94240 CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://draaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le 23/12/2020

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le chef du service régional
de l'économie agricole

SIGNÉ

Yves GUY

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France

IDF-2020-12-23-040

ARRÊTÉ accordant partiellement l'autorisation d'exploiter
des parcelles agricoles à l'EARL
PELLETIER-FOURCHAULT à **VINANTES** au titre du
contrôle des structures et en application du schéma
directeur régional des exploitations agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant partiellement l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à l'EARL PELLETIER-FOURCHAULT
à VINANTES**

**au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

1. L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
2. Les articles L331-1 et suivants,
3. Les articles R312-1 et suivants,
4. Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2020-08-27-002 du 27 août 2020 donnant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°6951 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 14/09/20 par Monsieur PROFFIT Grégoire, demeurant au 16 rue des Fossés - 60330 LAGNY LE SEC,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°6966 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 13/10/20 par l'EARL PELLETIER-FOURCHAULT, dont le siège social se situe au 2 Grande Rue - 77230 VINANTES, gérée par M. Rémi PELLETIER,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°6967 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 13/10/20 par la SCEA DE MONTAUBERT, dont le siège social se situe à 57 rue de Montaubert - 77230 SAINT MARD, gérée par MM. CHERON François et Maxime,

Vu l'avis des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne, en date du 26 novembre 2020.

CONSIDÉRANT :

- La situation de l'EARL PELLETIER-FOURCHAULT exploite 285 ha (en grandes cultures) ;
- Qu'elle souhaite reprendre 89 ha 63 a de terres avec bâtiments d'exploitation situées sur les communes de MONTGE EN GOELE et JUILLY, exploitées par l'EARL PLOMMET ayant son siège au 6 route de Cuisy - 77230 MONTGE EN GOELE ;
- Qu'elle exploiterait 331 ha 32 a après la reprise ;
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée ;
- Que l'EARL PELLETIER-FOURCHAULT est une entreprise fortement créatrice d'emploi, puisqu'elle emploie de manière régulière pour le besoin de son activité plus de deux salariés permanents ;
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et de conforter ces installations une fois celles-ci réalisées, en l'occurrence celle de M. Rémi PELLETIER,
 - de développer l'emploi dans les exploitations agricoles,
 - de permettre le maintien de l'emploi en milieu rural,
 - de sécuriser les revenus des exploitations agricoles,
- Que l'opération envisagée par la SCEA DE MONTAUBERT figure en priorité n°1 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France, alors que celle envisagée par M. Grégoire PROFFIT et l'EARL PELLETIER-FOURCHAULT figure en priorité 5 de ce schéma.

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'EARL PELLETIER FOURCHAULT, ayant son siège social au 2 Grande Rue - 77230 VINANTES, est autorisée à exploiter **74 ha 90 a 40 ca de terres avec bâtiments d'exploitation au sein de l'EARL PLOMMET**. Les terres sont situées sur les communes de MONTGE EN GOELE et JUILLY, et correspondent aux parcelles suivantes (tableau) :

Communes	Surfaces (en hectares)	Propriétaires
MONTGE EN GOELE et JUILLY	54 ha 79 a 43 ca	Mme PLOMMET Andrée et M. PLOMMET Bernard

18 avenue Carnot - 94240 CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

MONTGE EN GOELE	9 ha 84 a 97 ca	Indivision PLOMMET
MONTGE EN GOELE	10 ha 26 a	M. PLOMMET Anicet

L'EARL PELLETIER-FOURCHAULT n'est pas autorisée à exploiter les parcelles ZD 90, ZH 50, ZH 53 et ZI 16 d'une surface totale de **14 ha 73 a appartenant à M. Jean-Pierre AUBRY**.

MONTGE EN GOELE	14 ha 73 a	M. AUBRY Jean-Pierre
-----------------	-------------------	----------------------

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le 23/12/2020

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le chef du service régional
de l'économie agricole

Signé

Yves GUY

18 avenue Carnot- 94240 CACHAN Cedex
Tél : 01 41 24 17 00
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr
<http://draaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France

IDF-2020-12-23-026

ARRÊTÉ accordant partiellement l'autorisation d'exploiter
des parcelles agricoles à Monsieur PROFFIT Grégoire à
LAGNY LE SEC (Oise) au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des
exploitations agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant partiellement l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Monsieur PROFFIT Grégoire
à LAGNY LE SEC (Oise)**

**au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

1. L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
2. Les articles L331-1 et suivants,
3. Les articles R312-1 et suivants,
4. Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2020-08-27-002 du 27 août 2020 donnant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°6966 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 13/10/20 par l'EARL PELLETIER-FOURCHAULT, dont le siège social se situe au 2 Grande Rue - 77230 VINANTES, gérée par M. Rémi PELLETIER,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°6967 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 13/10/20 par la SCEA DE MONTAUBERT, dont le siège social se situe à 57 rue de Montaubert - 77230 SAINT MARD, gérée par MM. CHERON François et Maxime,

Vu l'avis des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne, en date du 26 novembre 2020.

CONSIDÉRANT :

- La situation personnelle de Monsieur PROFFIT Grégoire, lequel exploite 247 ha au sein de la SCEA DE MESLIN (en grandes cultures) ;
- Qu'il souhaite reprendre 89 ha 63 a 40 ca de terres avec bâtiments d'exploitation au sein de l'EARL PLOMMET. Les parcelles situées sur les communes de MONTGE EN GOELE et JUILLY, sont exploitées par l'EARL PLOMMET ayant son siège social au 6 route de Cuisy - 77230 MONTGE EN GOELE ;
- Qu'il exploiterait 336 ha 63 a 40 ca après la reprise si l'autorisation d'exploiter lui était accordée ;
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée ;
- Que M. PROFFIT emploie de manière régulière pour le besoin de son activité deux salariés permanents ;
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de développer l'emploi dans les exploitations agricoles,
 - de permettre le maintien de l'emploi en milieu rural,
 - de sécuriser les revenus des exploitations agricoles,
- Que l'opération envisagée par la SCEA DE MONTAUBERT figure en priorité n°1 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France, alors que celle envisagée par M. Grégoire PROFFIT et l'EARL PELLETIER-FOURCHAULT figure en priorité 5 de ce schéma.

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur PROFFIT Grégoire, demeurant au 16 rue des Fossés - 60330 LAGNY LE SEC, **est autorisé à exploiter 74 ha 90 a 40 ca de terres avec bâtiments d'exploitation au sein de l'EARL PLOMMET**. Les terres sont situées sur les communes de MONTGE EN GOELE et JUILLY, et correspondent aux parcelles suivantes (tableau) :

Communes	Surfaces (en hectares)	Propriétaires
MONTGE EN GOELE et JUILLY	54 ha 79 a 43 ca	Mme PLOMMET Andrée et M. PLOMMET Bernard
MONTGE EN GOELE	9 ha 84 a 97 ca	Indivision PLOMMET
MONTGE EN GOELE	10 ha 26 a	M. PLOMMET Anicet

Monsieur PROFFIT Grégoire n'est pas autorisé à exploiter les parcelles ZD 90, ZH 50, ZH 53 et ZI 16 d'une surface totale de 14 ha 73 a appartenant à M. Jean-Pierre AUBRY.

Communes	Surfaces (en hectares)	Propriétaires
MONTGE EN GOELE	14 ha 73 a	M. AUBRY Jean-Pierre

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le 23/12/2020

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le chef du service régional
de l'économie agricole

Signé

Yves GUY